

# 2022



**JACQUET**  
METALS

Brochure de convocation

**Assemblée générale • 24 juin 2022 • 10h00**

44 quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon



**Un leader de la distribution d'aciers spéciaux**

## Sommaire

### pages

<b>4</b>	Message du président
<b>5</b>	1 Ordre du jour
<b>7</b>	2 Participation à l'Assemblée générale
<b>10</b>	3 Rapport du Conseil d'administration et projets de résolutions
<b>45</b>	4 Renseignements relatifs aux administrateurs dont le renouvellement est proposé aux actionnaires
<b>51</b>	5 Exposé sommaire - Exercice 2021
<b>61</b>	6 Demande d'envoi de documents



## MESSAGE DU PRÉSIDENT

Le 3 juin 2022,

Madame, Monsieur,  
Chers actionnaires,

En 2021, JACQUET METALS a réalisé des performances remarquables, bénéficiant d'une demande bien orientée et de la hausse des matières premières.

Notre chiffre d'affaires s'est élevé à 2 milliards d'euros, en hausse de 44 % par rapport à 2020, et l'EBITDA à 201 millions d'euros, représentant 10,2 % du chiffre d'affaires contre 4,6 % un an plus tôt. Les trois divisions du Groupe ont contribué à ces performances.

Notre politique de développement et de renforcement du Groupe sur ses principaux marchés s'est poursuivie, avec 32 millions d'euros investis en 2021 et le lancement de 3 nouveaux centres de distribution en Europe. De nouveaux sites sont également en cours de déploiement en Amérique du Nord.

Plus récemment, en mai, notre Groupe a réalisé l'acquisition de la société canadienne Fidelity PAC Metals (33 millions d'euros de chiffre d'affaires). Cette dernière vient renforcer le positionnement de la division JACQUET dont l'Amérique du Nord est le premier marché, représentant désormais 30 % de ses revenus.

L'année 2022 a très bien commencé, bénéficiant de conditions de marché favorables, avec toutefois une inflexion des volumes distribués observée depuis quelques semaines.

Dans ce contexte, notre Groupe a affiché au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 une croissance de son activité de 66 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, un EBITDA représentant 14 % du chiffre d'affaires et une structure financière solide avec des capitaux propres de 562 millions d'euros et un ratio d'endettement net sur capitaux propres de 33 %.

Nos objectifs de performance et de développement ne nous font pas oublier l'importance des mesures visant à préserver l'environnement. De nombreuses actions en faveur de la promotion des énergies renouvelables, de la récupération et du recyclage ont ainsi été menées et se poursuivront dans les années à venir.

Enfin, après deux années de huis-clos en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire, l'Assemblée générale du 24 juin 2022 se tiendra à Lyon, en la présence des actionnaires.

Vous trouverez dans cette brochure toutes les informations relatives à cette Assemblée et notamment l'ordre du jour, l'ensemble des résolutions et les principales informations utiles à votre vote.

Dans la perspective de cette Assemblée générale, le Conseil d'administration a proposé la distribution d'un dividende de 1,00 € par action (après un dividende de 0,40 € par action distribué en 2021).

Je vous remercie, Madame, Monsieur, Chers actionnaires, de votre confiance et de votre fidélité.

Éric Jacquet • Président-Directeur général

# 1 **Ordre du jour**

Mesdames et Messieurs,

les actionnaires de la société JACQUET METALS SA (ci-après "JM" ou la "Société"), sont informés qu'une Assemblée générale ordinaire et extraordinaire (ci-après l'"Assemblée") se réunira le vendredi 24 juin 2022 à 10 heures, au 44 quai Charles de Gaulle à Lyon (69006), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **À titre ordinaire**

- 1 • Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- 2 • Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- 3 • Affectation du résultat - Distribution de dividendes
- 4 • Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes - Lettre de confort de la Société à la BANQUE EUROPÉENNE DU CRÉDIT MUTUEL dans le cadre d'un prêt bancaire souscrit par la société JACQUET Deutschland GmbH
- 5 • Rapport spécial des Commissaires aux comptes - Conventions réglementées antérieurement autorisées
- 6 • Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Éric Jacquet
- 7 • Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Jacquet
- 8 • Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Gwendoline Arnaud
- 9 • Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Séverine Besson
- 10 • Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Leconte
- 11 • Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri-Jacques Nougéin
- 12 • Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Dominique Takizawa
- 13 • Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Varnier
- 14 • Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Alice Wengorz
- 15 • Renouvellement du mandat d'administrateur de la société JSA
- 16 • Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
- 17 • Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Éric Jacquet à raison de son mandat de Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- 18 • Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Philippe Goczol à raison de son mandat de Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- 19 • Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Éric Jacquet à raison de son mandat de Directeur général
- 20 • Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Philippe Goczol à raison de son mandat de Directeur général délégué
- 21 • Approbation des principes et critères de détermination et d'attribution à Monsieur Philippe Goczol, Directeur général délégué, d'avantages liés à la fin de son mandat
- 22 • Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration
- 23 • Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'administration
- 24 • Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société

## **À titre extraordinaire**

- 25 • Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- 26 • Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et / ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance
- 27 • Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission, par voie d'offres au public, d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et / ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- 28 • Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission, par voie d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- 29 • Autorisation à donner au Conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale
- 30 • Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
- 31 • Limitation globale des autorisations
- 32 • Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital
- 33 • Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et / ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société
- 34 • Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs fusions par absorption
- 35 • Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs fusions par absorption
- 36 • Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs scissions
- 37 • Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs scissions
- 38 • Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs
- 39 • Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs
- 40 • Autorisation au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre
- 41 • Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et / ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées
- 42 • Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
- 43 • Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues

## **À titre ordinaire**

- 44 • Pouvoirs

## Participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée, sous réserve de remplir à la date d'enregistrement définie à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce et ci-après indiquée, les conditions prévues par cet article.

### Conditions préalables

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mercredi 22 juin 2022 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mercredi 22 juin 2022 à zéro heure, heure de Paris.

### Modalités de participation

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée. Il peut (I) assister personnellement à l'Assemblée ou (II) participer à distance en donnant pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou en votant par correspondance.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le 22 juin 2022 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

#### 1 • Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée

- **Pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire devra demander une carte d'admission à la Société Générale - Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'Assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- **Pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, il pourra participer à l'Assemblée en étant muni d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation obtenue auprès de son intermédiaire habilité.

## 2 • Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

- **pour les actionnaires au nominatif** : L'actionnaire pourra renvoyer le formulaire unique de vote dûment rempli et signé à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation. Ce formulaire de vote est joint à la brochure de convocation envoyée par courrier ;
- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire demandera à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres, le formulaire unique de vote. L'actionnaire renverra le formulaire unique de vote à cet intermédiaire habilité, lequel se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à Société Générale - Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale - Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège social de la Société, six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée, soit le 18 juin 2022 au plus tard.

Le formulaire unique de vote sera également disponible sur le site internet de la Société.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée, soit le 21 juin 2022 au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, l'actionnaire ayant choisi de se faire représenter, peut notifier cette désignation ou la révoquer.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire devra envoyer un courrier électronique revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [comfi@jacquetmetals.com](mailto:comfi@jacquetmetals.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire devra envoyer un courrier électronique revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [comfi@jacquetmetals.com](mailto:comfi@jacquetmetals.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale - Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 21 juin 2022, pour les notifications effectuées par voie postale, comme pour les notifications effectuées par voie électronique.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.



## Comment remplir votre formulaire unique de vote

Pour être représenté à l'Assemblée, choisissez parmi les trois possibilités qui vous sont offertes en cochant la case correspondante :

- **Voter par correspondance**

Vous noircissez, le cas échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

- **Donner pouvoir au Président de l'Assemblée**

Le Président émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable dans les cas contraires.

- **Vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix**

Vous indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour voter à votre place.

### 3 **Rapport du Conseil d'administration sur le projet de texte des résolutions**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous sollicitons en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions figurant à l'ordre du jour.

Le présent rapport ne correspond qu'à la partie du rapport du Conseil d'administration relative à la présentation des résolutions soumises à l'Assemblée générale. Les autres rapports du Conseil d'administration figurent, notamment, dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

Nous vous rappelons que l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF") a élaboré un guide pédagogique de Place permettant aux actionnaires de s'informer sur le vote en assemblées générales. Ce guide pédagogique intitulé "Le vote en assemblées générales", disponible sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), est spécialement destiné aux actionnaires, pour les aider à appréhender les modalités qui résultent du cadre légal applicable aux sociétés françaises. Sous réserve des particularités propres aux résolutions qui vous sont proposées, nous vous invitons à vous référer à ce guide qui pourra utilement compléter le présent rapport de présentation des résolutions établi par le Conseil d'administration de la Société.

Les textes imprimés en gris ci-après constituent les projets de résolutions proposés par la Société publiés dans l'avis de réunion N°59 du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 18 mai 2022.

#### **À titre ordinaire**

##### **1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> résolutions**

- **Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021**
- **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021**
- **Affectation du résultat - Distribution de dividendes**

Les 1<sup>ère</sup> et 3<sup>e</sup> résolutions se rapportent à l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021 et à l'affectation du bénéfice distribuable en résultant. La 2<sup>e</sup> résolution se rapporte à l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font ressortir un bénéfice de 24 517 022,30 euros contre un bénéfice de 2 752 667,83 euros au titre de l'exercice précédent. Nous vous précisons que le montant des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts et supportées au cours de l'exercice écoulé s'élève à 7 953,78 euros, soit une charge d'impôt sur les sociétés de 2 107,75 euros.

Les comptes consolidés font quant à eux ressortir un résultat net part du Groupe de 120 846 milliers d'euros contre 11 198 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pour plus d'informations concernant les comptes 2021 de la Société ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2021 et depuis le début de l'exercice 2022, vous pouvez vous reporter au Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site internet de la Société.

La 3<sup>e</sup> résolution a pour objet de constater qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui a déjà atteint le dixième du capital social et de décider de l'affectation du bénéfice net distribuable constitué (I) du résultat de l'exercice 2021 s'élevant à 24 517 022,30 euros (II) augmenté du report à nouveau s'élevant au 31 décembre 2021 à 83 129 179,38 euros, soit un bénéfice distribuable de 107 646 201,68 euros, de la façon suivante :

(I) aux actionnaires à titre de dividende, la somme de 23 022 739 euros ;

(II) le solde au compte "Report à nouveau", soit la somme de 84 623 462,68 euros ;

Nous vous proposons au titre de l'exercice 2021 la distribution d'un dividende de 1 euro par action.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 4 juillet 2022.

La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions détenues par la Société au moment de la mise en paiement sera affectée au poste "report à nouveau".

### **1<sup>e</sup> résolution**

#### **Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes annuels de cet exercice, dans toutes leurs composantes, tels qu'ils lui ont été présentés, les dits comptes annuels se soldant par un bénéfice net de 24 517 022,30 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes annuels ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve spécialement, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant des dépenses et charges de la nature de celles visées à l'article 39-4 du même Code, supportées au cours de l'exercice écoulé et s'élevant à 7 953,78 euros et constate que la charge d'impôt sur les sociétés correspondant s'élève à 2 107,75 euros.

### **2<sup>e</sup> résolution**

#### **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2021 approuve les comptes consolidés de cet exercice dans toutes leurs composantes, tels qu'ils lui ont été présentés.

### **3<sup>e</sup> résolution**

#### **Affectation du résultat - Distribution de dividendes**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes :

- 1 • constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font ressortir un bénéfice net de 24 517 022,30 euros, qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social et que, compte tenu du report à nouveau antérieur de 83 129 179,38 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 107 646 201,68 euros ;
- 2 • décide d'affecter le bénéfice net distribuable de 107 646 201,68 euros comme suit :
  - aux actionnaires à titre de dividende, la somme de 23 022 739 euros,
  - le solde au compte "Report à nouveau", soit la somme de 84 623 462,68 euros.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 1 euro.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du 4 juillet 2022.

Les actions auto-détenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Il est précisé que la présente distribution est éligible à la réfaction de 40 % visée à l'article 158-3 2° du Code général des impôts pour les contribuables qui opteraient, dans les conditions prévues par la loi, pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Il est également précisé en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts que le montant des dividendes unitaires mis en distribution par la Société au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes unitaires	Réfaction art. 158-3-2° du C.G.I.	
		Éligible	Non éligible
31.12.20	0,40 €	0,40 €	0 €
31.12.19	0,20 €	0,20 €	0 €
31.12.18	0,70 €	0,70 €	0 €

## 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> résolutions

### Approbation des conventions réglementées

L'objet de ces résolutions est l'approbation des conventions dites "réglementées" dont il est fait état dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément au Code de commerce.

À ce titre le rapport des Commissaires aux comptes donne avis d'une convention à soumettre à l'Assemblée générale conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce, à savoir une lettre de confort consentie par la Société à concurrence d'un montant de 2 000 000 euros en garantie de remboursement d'un prêt amortissable que sa filiale, la société JACQUET Deutschland GmbH a souscrit auprès de la BANQUE EUROPÉENNE DU CRÉDIT MUTUEL.

Le rapport des Commissaires aux comptes fait également état des conventions conclues antérieurement dont les effets se poursuivent.

### 4<sup>e</sup> résolution

**Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes - Lettre de confort de la Société à la BANQUE EUROPÉENNE DU CRÉDIT MUTUEL dans le cadre d'un prêt bancaire souscrit par la société JACQUET Deutschland GmbH.**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce, approuve la lettre de confort consentie par la Société à concurrence d'un montant de 2 000 000 euros en garantie du remboursement d'un prêt amortissable que sa filiale, la société JACQUET Deutschland GmbH a souscrit auprès de la BANQUE EUROPÉENNE DU CRÉDIT MUTUEL.

### 5<sup>e</sup> résolution

**Rapport spécial des Commissaires aux comptes - Conventions réglementées antérieurement autorisées**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conventions antérieurement autorisées dont la réalisation s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions

### Renouvellement des mandats d'administrateurs

Au travers des résolutions 6 à 15, votre Conseil d'administration vous propose d'approuver le renouvellement des mandats des dix administrateurs qui arrivent à échéance.

Nom	Fonction principale	Résolution	Indépendance (qualification donnée par le Conseil d'administration)
Éric Jacquet	Pour le détail des fonctions exercées par chaque administrateur vous pouvez vous reporter au Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société page 37	6 <sup>e</sup> résolution	non
Jean Jacquet		7 <sup>e</sup> résolution	oui*
Gwendoline Arnaud		8 <sup>e</sup> résolution	oui
Séverine Besson		9 <sup>e</sup> résolution	oui
Jacques Leconte		10 <sup>e</sup> résolution	oui*
Henri-Jacques Nougéin		11 <sup>e</sup> résolution	oui*
Dominique Takizawa		12 <sup>e</sup> résolution	oui
Pierre Varnier		13 <sup>e</sup> résolution	oui
Alice Wengorz		14 <sup>e</sup> résolution	oui
La société JSA		15 <sup>e</sup> résolution	non

Ces renouvellements seraient faits pour une période de deux années et viendraient à expiration en 2024, à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

\* sous réserve du renouvellement de leur mandat, ces administrateurs perdront leur qualité d'administrateur indépendant au regard des critères fixés par le Code AFEP-MEDEF à compter du 30 juin 2022.

## 6<sup>e</sup> résolution

### Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Éric Jacquet

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Éric Jacquet pour une durée de deux ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

## 7<sup>e</sup> résolution

### Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Jacquet

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Jacquet pour une durée de deux ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

## 8<sup>e</sup> résolution

### Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Gwendoline Arnaud

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Gwendoline Arnaud pour une durée de deux ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

## 9<sup>e</sup> résolution

### Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Séverine Besson

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Séverine Besson pour une durée de deux ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

## 10<sup>e</sup> résolution

### Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Leconte

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Leconte pour une durée de deux ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

### **11<sup>e</sup> résolution**

#### **Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri-Jacques Nougain**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Henri-Jacques Nougain pour une durée de deux ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

### **12<sup>e</sup> résolution**

#### **Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Dominique Takizawa**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Dominique Takizawa pour une durée de deux ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

### **13<sup>e</sup> résolution**

#### **Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Varnier**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Varnier pour une durée de deux ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

### **14<sup>e</sup> résolution**

#### **Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Alice Wengorz**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Alice Wengorz pour une durée de deux ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

### **15<sup>e</sup> résolution**

#### **Renouvellement du mandat d'administrateur de de la société JSA**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société JSA pour une durée de deux ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

### **16<sup>e</sup> résolution**

#### **Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux**

Par la 16<sup>e</sup> résolution il vous est proposé d'approuver les informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.5.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

### **16<sup>e</sup> résolution**

#### **Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux telles que présentées à la section 2.5.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

## **17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions**

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Éric Jacquet à raison de son mandat de Président-Directeur général et à Monsieur Philippe Goczol à raison de son mandat de Directeur général délégué au titre de l'exercice 2021.**

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur général et au Directeur Général Délégué en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et constituant la politique de rémunération les concernant ont été soumis à l'approbation des actionnaires et approuvés par l'Assemblée Générale de la Société le 25 juin 2021 au titre respectivement des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> résolutions.

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires, par le vote des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions, les éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- Monsieur Éric Jacquet, Président-Directeur général ; et
- Monsieur Philippe Goczol, Directeur général délégué.

Les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Éric Jacquet, Président-Directeur Général et Monsieur Philippe Goczol, Directeur général délégué soumis à votre approbation sont présentés dans les tableaux normés par le Code AFEP-MEDEF et figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.5.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les éléments tel que présentés de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos :

- à Monsieur Éric Jacquet, Président-Directeur Général, au titre de la 17<sup>e</sup> résolution ;
- à Monsieur Philippe Goczol, Directeur général délégué, au titre de la 18<sup>e</sup> résolution.

## **17<sup>e</sup> résolution**

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Éric Jacquet à raison de son mandat de Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Éric Jacquet, Président-Directeur général, tels que présentés à la section 2.5.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

## **18<sup>e</sup> résolution**

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Philippe Goczol à raison de son mandat de Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Philippe Goczol, Directeur général délégué, tels que présentés à la section 2.5.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

## **19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolutions**

### **Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires, par le vote des 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, et 22<sup>e</sup> résolutions, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, à savoir :

- Monsieur Éric Jacquet, Président-Directeur général à raison de son mandat de Directeur général ; et
- Monsieur Philippe Goczol, Directeur général délégué à raison (I) de son mandat et (II) des avantages liés à la fin de son mandat.

Les principes et critères relatifs à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.5.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

En conséquence, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur la politique de rémunération de :

- Monsieur Éric Jacquet au titre de ses fonctions de Directeur général (19<sup>e</sup> résolution) ;
- Monsieur Philippe Goczol au titre de ses fonctions de Directeur général à raison de son mandat (20<sup>e</sup> résolution) et des avantages liés à la fin de son mandat (21<sup>e</sup> résolution) ;
- les mandataires sociaux au titre de leurs fonctions d'administrateurs (22<sup>e</sup> résolution).

## **19<sup>e</sup> résolution**

### **Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Éric Jacquet à raison de son mandat de Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Éric Jacquet à raison de son mandat de Directeur général telle que présentée à la section 2.5.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

## **20<sup>e</sup> résolution**

### **Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Philippe Goczol à raison de son mandat de Directeur général délégué**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Philippe Goczol à raison de son mandat de Directeur général délégué telle que présentée à la section 2.5.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.



## **21<sup>e</sup> résolution**

### **Approbation des principes et critères de détermination et d'attribution à Monsieur Philippe Goczol, Directeur général délégué, d'avantages liés à la fin de son mandat**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination et d'attribution des avantages et indemnités tels que présentés à la section 2.5.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société et attribuables à Monsieur Philippe Goczol au titre de la cessation de son mandat de Directeur général délégué.

## **22<sup>e</sup> résolution**

### **Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce approuve la politique de rémunération applicables aux administrateurs telle que présentée à la section 2.5.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

## **23<sup>e</sup> résolution**

### **Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'administration**

Par la 23<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé de fixer le montant de la rémunération annuelle globale à allouer aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022 à 275 000 euros.

## **23<sup>e</sup> résolution**

### **Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 275 000 euros le montant de la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022.

## **24<sup>e</sup> résolution**

### **Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société**

La 24<sup>e</sup> résolution a pour objectif de remplacer la précédente autorisation, pour la Société, d'acheter ou de transférer ses propres actions pour toute affectation prévue par les textes légaux et réglementaires.

Elle fixe les conditions d'exercice de cette autorisation par le Conseil d'administration pour une période limitée à dix-huit mois à compter de votre Assemblée :

- avec un prix maximum d'achat de 50 euros par action (hors frais d'acquisition et ajustable, conformément à la loi en cas d'opérations sur le capital) ;
- dans la limite d'un nombre maximum d'actions à acquérir fixé à 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société et pour un montant maximal de 115 113 650 euros, sous réserve des limites légales.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit à dividendes.

## 24<sup>e</sup> résolution

### Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du descriptif du programme de rachat établi conformément aux dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers :

- 1 • autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 596 / 2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables, à acheter ou à faire acheter ses propres actions en vue de :
  - favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues et conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - attribuer les actions aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et / ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (I) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (II) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, (III) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (IV) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
  - remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
  - conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
  - annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la quarante-troisième résolution ci-après ;
  - et également en vue de toute autre pratique qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui permettrait de bénéficier de la présomption de légitimité irréfragable telle que prévue par le Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014.
- 2 • décide que ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but n'étant pas interdit ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.
- 3 • décide que le nombre total d'actions achetées par la Société pendant la durée du programme de rachat ne pourra pas excéder 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2021, un plafond de rachat de 2 302 273 actions, étant précisé que (I) conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque des actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, (II) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social et (III) le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société.

- 4 • décide que l'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens non interdits ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, et notamment par acquisition ou cession en bourse ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, par vente à réméré ou par utilisation de mécanismes optionnels, par utilisation d'instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, dans tous les cas, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.
- 5 • décide que ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- 6 • fixe (I) le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution à 50 euros par action, et (II) conformément aux dispositions de l'article R.225-151 du Code de commerce, le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions objet de la présente résolution à 115 113 650 euros, correspondant à un nombre maximum de 2 302 273 actions acquises sur la base du prix maximum unitaire de 50 euros ci-dessus autorisé.
- 7 • délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de décider et d'effectuer la mise en œuvre de la présente résolution, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières, d'actions gratuites ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- 8 • fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée Générale, l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 25 juin 2021 aux termes de sa quatorzième résolution. et
- 9 • donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment :
  - ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
  - passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
  - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
  - établir tous documents notamment d'information ;
  - affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
  - effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous organismes, et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

## À titre extraordinaire

### 25<sup>e</sup> résolution

#### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres**

La 25<sup>e</sup> résolution a pour objectif de remplacer la précédente délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

La résolution proposée fixe les conditions d'exercice de cette délégation au Conseil d'administration pour une période limitée à vingt-six mois à compter de votre assemblée, dans la limite d'un montant nominal maximum des augmentations de capital social de 8 000 000 euros (sous réserve, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital).

### 25<sup>e</sup> résolution

#### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres**

- 1 • L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation successive ou simultanée de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra pas dépasser huit millions (8 000 000) euros ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que ce montant est fixé de façon autonome et distincte du plafond global prévu à la trente-et-unième résolution ci-après.
- 2 • La présente autorisation met fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée générale du 26 juin 2020 dans sa vingt-neuvième résolution.
- 3 • L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées ci-dessus et notamment fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et / ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;
  - décider :
    - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
    - que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de la délégation conférée dans la présente résolution.

## **26<sup>e</sup> résolution**

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et / ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance**

La 26<sup>e</sup> résolution a pour objectif de remplacer la précédente délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital **avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**.

La résolution proposée fixe les conditions d'exercice de cette délégation au Conseil d'administration pour une période limitée à vingt-six mois à compter de votre Assemblée :

- dans la limite d'un montant nominal maximum des augmentations de capital social de 8 000 000 euros (sous réserve, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital).
- dans la limite d'un montant nominal maximum des titres de créances émis de 120 000 000 euros (sous réserve, le cas échéant, des primes de remboursement au-dessus du pair et indépendamment du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.).

## **26<sup>e</sup> résolution**

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et / ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- 1 • délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et / ou à terme, au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

- 2 • délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce.
- 3 • décide que :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et / ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à huit millions (8 000 000) euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la trente-et-unième résolution ci-après et qu'il n'inclut pas le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
  - le montant nominal maximum des titres de créance émis en vertu de la présente délégation est fixé à cent-vingt millions (120 000 000) euros, ou la contre-valeur de ce montant, à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant (I) ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (II) s'impute sur le plafond global prévu à la trente-et-unième résolution ci-après et (III) est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

La souscription des actions ou titres de créance pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances sur la Société.

- 4 • fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
- 5 • prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur son fondement, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
- 6 • en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
  - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
  - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et / ou l'autre des facultés ci-après :
    - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
    - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
    - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, des dites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et / ou international et / ou à l'étranger ;
  - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que, dans ce dernier cas, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
- 7 • la présente autorisation met fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée générale du 26 juin 2020 dans sa trentième résolution.
- 8 • décide que le Conseil d'administration aura, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - décider le montant des émissions, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;



- déterminer les dates et modalités des émissions, la nature, la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur devise, leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou pourront prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aura été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions et / ou autres titres émis ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, requérir toutes autorisations, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de la délégation conférée dans la présente résolution.

## **27<sup>e</sup> résolution**

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission, par voie d'offres au public, d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et / ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

La 27<sup>e</sup> résolution a pour objectif de remplacer la précédente délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital **avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**.

La résolution proposée fixe les conditions d'exercice de cette délégation au Conseil d'administration pour une période limitée à vingt-six mois à compter de votre Assemblée :

- dans la limite d'un montant nominal maximum des augmentations de capital social de 8 000 000 euros (sous réserve, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital) ;
- dans la limite d'un montant nominal maximum des titres de créances émis de 120 000 000 euros (sous réserve, le cas échéant, des primes de remboursement au-dessus du pair et indépendamment du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.).

## **27<sup>e</sup> résolution**

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission, par voie d'offres au public, d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et / ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants dudit Code :

- 1 • délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et / ou à terme, au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.
- 2 • décide que :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et / ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à huit millions (8 000 000) euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la trente-et-unième résolution ci-après et qu'il n'inclut pas le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
  - le montant nominal maximum des titres de créance émis en vertu de la présente délégation est fixé à cent-vingt millions (120 000 000) euros, ou la contre-valeur de ce montant, à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant (i) ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) s'impute sur le plafond global prévu à la trente-et-unième résolution ci-après et (iii) est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.
- 3 • fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.



- 4 • décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.
- 5 • prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur son fondement, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
- 6 • prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
  - sous réserve de la mise en œuvre de la vingt-neuvième résolution ci-après, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, après ajustement, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance ;
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.
- 7 • décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - décider le montant des émissions, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - déterminer les dates et modalités des émissions, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
  - décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aura été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - déterminer le mode de libération des actions et / ou titres émis ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, requérir toutes autorisations, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

8 • la présente autorisation met fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée générale du 26 juin 2020 dans sa trente et unième résolution.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de la délégation conférée dans la présente résolution.

## **28<sup>e</sup> résolution**

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission, par voie d'offres visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

La 28<sup>e</sup> résolution a pour objectif de remplacer la précédente délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital par "placement privé".

La résolution proposée fixe les conditions d'exercice de cette délégation au Conseil d'administration pour une période limitée à vingt-six mois à compter de votre assemblée :

- dans la limite d'un montant nominal maximum des augmentations de capital social de 8 000 000 euros (sous réserve, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital) ;
- dans la limite d'un montant nominal maximum des titres de créances émis de 120 000 000 euros (sous réserve, le cas échéant, des primes de remboursement au-dessus du pair et indépendamment du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.).

## **28<sup>e</sup> résolution**

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission, par voie d'offres visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants dudit Code :

- 1 • délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et / ou à terme, au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.
- 2 • décide que :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et / ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à huit millions (8 000 000) euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la trente-et-unième résolution ci-après et qu'il n'inclut pas le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
  - le montant nominal maximum des titres de créance émis en vertu de la présente délégation est fixé à cent-vingt millions (120 000 000) euros, étant précisé que ce montant (I) ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (II) s'impute sur le plafond global prévu à la trente-et-unième résolution ci-après et (III) est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.
- 3 • décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières émis en vertu de la présente délégation.
- 4 • fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
- 5 • prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur son fondement, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
- 6 • prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
  - sous réserve de la mise en œuvre de la vingt-neuvième résolution ci-après, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, après ajustement, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance ;
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.
- 7 • décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - arrêter la liste des bénéficiaires des placements privés réalisés en application de la présente délégation et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission et, s'il y a lieu, le montant de la prime ;
  - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières et titres à créer ou leur étant associés ;
  - déterminer le nombre d'actions et / ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission et, s'il y a lieu, le montant de la prime ;
  - déterminer le mode de libération des actions et / ou titres émis ;
  - déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
  - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois (3) mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;

- fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital, conformément avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres ajustements ;
- le cas échéant, fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et / ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, le cas échéant avec une prime fixe ou variable ;
- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;
- procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé en France ou à l'étranger des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés ;
- décider, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société et dans les conditions fixées par la loi, de leur caractère subordonné ou non, pour fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; et
- prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société.

- 8 • la présente autorisation met fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée générale du 26 juin 2020 dans sa trente-deuxième résolution.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de la délégation conférée dans la présente résolution.

## 29<sup>e</sup> résolution

### **Autorisation à donner au Conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale**

La 29<sup>e</sup> résolution a pour objectif de remplacer la précédente autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les vingt-septième et vingt-huitième résolutions qui précèdent et de fixer le prix d'émission des actions ordinaires et / ou des valeurs mobilières émises, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des titres de capital devra être au moins égal au cours moyen pondéré des vingt dernières séances de bourse de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris le jour précédant l'émission avec une décote maximale de 25 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

## **29<sup>e</sup> résolution**

### **Autorisation à donner au Conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce autorise le Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour, pour chacune des émissions décidées en application de la vingt-septième résolution et de la vingt-huitième résolution qui précèdent et dans la limite de 10 % du capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, par période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les vingt-septième et vingt-huitième résolutions qui précèdent et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et / ou des valeurs mobilières émises, selon les modalités suivantes :

- a • le prix d'émission des titres de capital devra être au moins égal au cours moyen pondéré des vingt dernières séances de bourse de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris le jour précédant l'émission avec une décote maximale de 25 % ;
- b • le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital de douze millions (12 000 000) euros prévu à la trente-et-unième résolution ci-après.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond relatif aux titres de créances de cent-soixante-quinze millions (175 000 000) euros prévu à la trente-et-unième résolution.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée générale du 26 juin 2020 dans sa trente-troisième résolution.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de la délégation conférée dans la présente résolution.

## **30<sup>e</sup> résolution**

### **Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription**

La 30<sup>e</sup> résolution a pour objectif de remplacer la précédente autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

La résolution proposée encadre dans les délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission les conditions d'exercice de cette autorisation au Conseil d'administration pour une période limitée à vingt-six mois à compter de votre Assemblée.

### **30<sup>e</sup> résolution**

#### **Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en application des vingt-sixième à vingt-neuvième résolutions, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission, dans la limite du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée générale du 26 juin 2020 dans sa trente-quatrième résolution.

### **31<sup>e</sup> résolution**

#### **Limitation globale des autorisations**

La 31<sup>e</sup> résolution a pour objectif de fixer le plafond global des augmentations de capital social et titres de créances susceptibles d'être réalisées ou émis en vertu des vingt-sixième à trentième résolutions, savoir :

- de fixer à 12 000 000 euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et /ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les vingt-sixième à trentième résolutions, (sous réserve, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital) ;
- de fixer à 175 000 000 euros, le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des délégations conférées par les vingt-sixième à trentième résolutions (sous réserve, le cas échéant, des primes de remboursement au-dessus du pair et indépendamment du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.).

### **31<sup>e</sup> résolution**

#### **Limitation globale des autorisations**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- 1 • de fixer à douze millions (12 000 000) euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et / ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les vingt-sixième à trentième résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.
- 2 • et de fixer à cent-soixante-quinze millions (175 000 000) euros, le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des délégations conférées par les vingt-sixième à trentième résolutions, étant précisé (I) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu et (II) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.



### **32<sup>e</sup> résolution**

#### **Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital**

La 32<sup>e</sup> résolution a pour objectif de remplacer la précédente délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

La résolution proposée encadre dans les conditions fixées par la loi et dans la limite de 10 % du capital cette délégation au Conseil d'administration donnée pour une période limitée à vingt-six mois à compter de votre Assemblée.

### **32<sup>e</sup> résolution**

#### **Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, L.225-147 et L.22-10-53 dudit Code :

- 1 • délègue au Conseil d'administration ses pouvoirs, pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 2 • décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
  - statuer sur le rapport du commissaire aux apports ;
  - décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
  - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les dates et conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, notamment le prix et la date de jouissance (même rétroactive), des actions ou autres titres de capitaux nouveaux et, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société, fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
  - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - inscrire au passif du bilan à un compte "Prime d'apport" sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention, requérir toutes autorisations, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée générale du 26 juin 2020 dans sa trente-sixième résolution.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence, le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article R. 225-136 du Code de commerce.

### **33<sup>e</sup> résolution**

#### **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et / ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société**

La 33<sup>e</sup> résolution a pour objectif de remplacer la précédente délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et / ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.

La résolution proposée fixe les conditions d'exercice de cette délégation au Conseil d'administration pour une période limitée à vingt-six mois à compter de votre Assemblée :

- dans la limite d'un montant nominal maximum des augmentations de capital social de 8 000 000 euros (sous réserve, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital) ;
- dans la limite d'un montant nominal maximum des titres de créances émis de 120 000 000 euros (sous réserve, le cas échéant, des primes de remboursement au-dessus du pair et indépendamment du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.).

Cette délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou autres titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette délégation, pourront donner droit.

### **33<sup>e</sup> résolution**

#### **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et / ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1 • délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale, l'émission d'actions ou autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ou autres titres de capital existants ou à émettre de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société en France ou (selon les qualifications et règles locales) à l'étranger, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et décide, en tant que de besoin, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et autres titres de capital et valeurs mobilières à émettre.



2 • décide que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et / ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à huit millions (8 000 000) euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables, ce plafond étant fixé de manière autonome et distincte du plafond global prévu à la trente-et-unième résolution ;
- le montant nominal maximum des titres de créance émis en vertu de la présente délégation est fixé à cent-vingt millions (120 000 000) euros, ou la contre-valeur de ce montant, à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, ce plafond étant fixé de manière autonome et distincte du plafond global prévu à la trente-et-unième résolution. Il est précisé (I) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu et (II) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

3 • prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou autres titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

4 • confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables et la présente résolution ;
- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois (3) mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- inscrire au passif du bilan à un compte "Prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant de la "Prime d'apport" et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;
- faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé en France ou à l'étranger des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée générale du 26 juin 2020 dans sa trente-septième résolution.

### **34<sup>e</sup> et 35<sup>e</sup> résolutions**

#### **Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration :**

- **pour décider d'une ou plusieurs fusions par absorption ;**
- **en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions, en cas de fusions susceptibles d'être décidées en vertu de la 34<sup>e</sup> résolution.**

La 34<sup>e</sup> résolution a pour objectif de conférer une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une ou plusieurs fusions par absorption dans le cadre d'opérations où la Société est la société absorbante.

La 35<sup>e</sup> résolution a pour objectif de déléguer compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions, en cas de fusions susceptibles d'être décidées en vertu de la 34<sup>e</sup> résolution.

Ces résolutions proposées fixent les conditions d'exercice de ces délégations au Conseil d'administration pour une période limitée à vingt-six mois à compter de votre Assemblée, savoir :

- fixe à 8 000 000 euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et / ou à terme en vertu de la délégation, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- exclut expressément toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

### **34<sup>e</sup> résolution**

#### **Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs fusions par absorption**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1 • délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 236-9, II du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, d'une ou plusieurs fusions par absorption dans le cadre d'opérations dans lesquelles la Société est la société absorbante.
- 2 • prend acte en tant que de besoin, que, conformément à l'article L. 236-9, II 4<sup>e</sup> alinéa, un ou plusieurs actionnaires de la Société réunissant au moins 5 % du capital social peuvent demander en justice, dans le délai fixé par la réglementation applicable, la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée générale de la Société pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion ou du projet de fusion.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée générale du 26 juin 2020 dans sa trente-huitième résolution.

### **35<sup>e</sup> résolution**

#### **Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs fusions par absorption.**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1 • délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 236-9, II et L. 225-129 à L. 225-129-5 du Code de commerce, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'une ou plusieurs fusions par absorption décidées par le Conseil d'administration en application de la trente-quatrième résolution de la présente Assemblée nécessitant une augmentation de capital.
- 2 • décide que le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital.

- 3 • décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et / ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder huit millions (8 000 000) euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement.
- 4 • décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée générale du 26 juin 2020 dans sa trente-neuvième résolution.

### **36<sup>e</sup> et 37<sup>e</sup> résolutions**

#### **Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration :**

**-pour décider d'une ou plusieurs scissions ;**

**-en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions, en cas de scissions susceptibles d'être décidées en vertu de la 36<sup>e</sup> résolution.**

La 36<sup>e</sup> résolution a pour objectif de conférer une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une ou plusieurs scissions dans le cadre d'opérations où la Société est la société bénéficiaire.

La 37<sup>e</sup> résolution a pour objectif de déléguer compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions, en cas de scissions susceptibles d'être décidées en vertu de la 36<sup>e</sup> résolution.

Ces résolutions proposées fixent les conditions d'exercice de ces délégations au Conseil d'administration pour une période limitée à vingt-six mois à compter de votre Assemblée, savoir :

- fixe à 8 000 000 euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et / ou à terme en vertu de la délégation, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- exclut expressément toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

### **36<sup>e</sup> résolution**

#### **Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs scissions**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1 • délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 236-9, II et L. 236-16 du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, d'une ou plusieurs opérations de scissions dans le cadre d'opérations dans lesquelles la Société est la société bénéficiaire.
- 2 • prend acte en tant que de besoin, que, conformément à l'article L. 236-9, II 4<sup>e</sup> alinéa du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires de la Société réunissant au moins 5 % du capital social peuvent demander en justice, dans le délai fixé par la réglementation applicable, la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée générale de la Société pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la scission ou du projet de scission.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée générale du 26 juin 2020 dans sa quarantième résolution.

### **37<sup>e</sup> résolution**

**Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs scissions**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1 • délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 236-9, II et L. 225-129 à L. 225-129-5 du Code de commerce, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'une ou plusieurs scissions décidées par le Conseil d'administration en application de la trente-sixième résolution de la présente Assemblée nécessitant une augmentation de capital.
- 2 • décide que le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital.
- 3 • décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et / ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder huit millions (8 000 000) euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement.
- 4 • décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée générale du 26 juin 2020 dans sa quarante et unième résolution.

### **38<sup>e</sup> et 39<sup>e</sup> résolutions**

**Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration :**

- **pour décider d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs ;**
- **en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions, en cas d'apports partiels d'actifs susceptibles d'être décidées en vertu de la 38<sup>e</sup> résolution.**

La 38<sup>e</sup> résolution a pour objectif de conférer une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'un ou plusieurs apports partiel d'actif dans le cadre d'opérations où la Société est la société bénéficiaire.

La 39<sup>e</sup> résolution a pour objectif de déléguer compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions, en cas d'apports partiels d'actifs susceptibles d'être décidés en vertu de la 38<sup>e</sup> résolution.

Ces résolutions proposées fixent les conditions d'exercice de ces délégations au Conseil d'administration pour une période limitée à vingt-six mois à compter de votre assemblée, savoir :

- fixe à 8 000 000 euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et / ou à terme en vertu de la délégation, étant précisé que ce plafond est fixé compte

- non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- exclut expressément toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

### **38<sup>e</sup> résolution**

#### **Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1 • délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 236-9, II, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, d'une ou plusieurs opérations d'apports partiels d'actifs dans le cadre d'opérations dans lesquelles la Société est la société bénéficiaire.
- 2 • prend acte en tant que de besoin, que, conformément à l'article L. 236-9, II 4<sup>e</sup> alinéa du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires de la Société réunissant au moins 5 % du capital social peuvent demander en justice, dans le délai fixé par la réglementation applicable, la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée générale de la Société pour qu'elle se prononce sur l'approbation de l'apport partiel d'actif ou du projet d'apport partiel d'actif.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée générale du 26 juin 2020 dans sa quarante-deuxième résolution.

### **39<sup>e</sup> résolution**

#### **Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1 • délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 236-9, II et L. 225-129 à L. 225-129-5 du Code de commerce, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs décidées par le Conseil d'administration en application de la trente-huitième résolution de la présente Assemblée nécessitant une augmentation de capital.
- 2 • décide que le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital.
- 3 • décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et / ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder huit millions (8 000 000) euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement.
- 4 • décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée générale du 26 juin 2020 dans sa quarante-troisième résolution.

#### **40<sup>e</sup> résolution**

##### **Autorisation au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre**

La 40<sup>e</sup> résolution a pour objectif de remplacer la précédente autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre.

La résolution proposée fixe les conditions d'exercice de cette autorisation au Conseil d'administration pour une période limitée à trente-huit mois à compter de votre Assemblée :

- le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 3 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 1 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ;
- l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit:
  - I • au terme d'une période d'acquisition minimale de un (1) an étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de un (1) an à compter de leur attribution définitive, soit
  - II • pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,

étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et, le cas échéant, d'allonger la période d'acquisition et d'allonger ou fixer une période de conservation.

#### **40<sup>e</sup> résolution**

##### **Autorisation au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1 • autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et dirigeants mandataires sociaux de la Société ou parmi les membres du personnel salarié et dirigeants mandataires sociaux des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après.
- 2 • décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 3 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 1 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

- 3 • décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit :
  - (I) au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un (1) an à compter de leur attribution définitive, soit ;
  - (II) pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale.étant entendu que le Conseil d'Administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra dans l'un et l'autre cas allonger la période d'acquisition, ainsi que, dans le premier cas, allonger la période de conservation et dans le second cas, fixer une période de conservation.
- 4 • décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées et que lesdites actions seront librement cessibles, en cas d'invalidité du bénéficiaire, dans les conditions prévues par la loi.
- 5 • prend acte que la présente décision emporte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur, renonciation de plein droit des actionnaires, au profit des attributaires d'actions gratuites, (I) à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises et attribuées gratuitement en application de la présente résolution, et (II) à la partie des bénéfices, réserves et primes d'émission qui, le cas échéant, serait incorporée au capital pour l'émission d'actions nouvelles.
- 6 • confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ordinaires ainsi gratuitement attribuées ;
- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvellement émises ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte tenu des restrictions légales, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions existantes. En cas d'émission d'actions nouvelles, procéder aux augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission résultant de la présente autorisation, déterminer la nature et les montants de sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital de la Société résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre par la Société et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- prévoir éventuellement la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en cas d'opérations portant sur le capital de la Société ;
- plus généralement conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de trente-huit mois à compter de ce jour. Elle prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions.



#### **41<sup>e</sup> résolution**

##### **Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et / ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées**

La 41<sup>e</sup> résolution a pour objectif de remplacer la précédente autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et / ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

En application des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, la résolution proposée fixe les conditions d'exercice de cette autorisation au Conseil d'administration pour une période limitée à trente-huit mois à compter de votre assemblée :

- (I) le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 3 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que le nombre d'options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, en vertu de cette autorisation, ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 1 % du capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'Administration.
- (II) les options consenties en vertu de cette autorisation devront être exercées dans un délai maximum de huit (8) ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties (sauf prolongation de ce délai par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société).

#### **41<sup>e</sup> résolution**

##### **Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et / ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1 • autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel et / ou des dirigeants de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies par l'article L. 225-180 dudit code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires de la Société.
- 2 • décide que le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir plus de 3 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'octroi des options par le Conseil d'administration, étant précisé que le nombre d'options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, en vertu de cette autorisation, ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 1 % du capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration. À tout moment, le nombre d'actions de la Société pouvant être souscrites par exercice des options ouvertes et non encore levées ne pourra pas être supérieur au tiers du capital de la Société ; il ne pourra être consenti d'options aux salariés et mandataires sociaux possédant individuellement une part de capital supérieure au maximum prévu par la loi.
- 3 • constate que la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription.
- 4 • décide que le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le Conseil d'administration au jour où l'option sera consentie dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur. Le prix de souscription ou d'achat des actions ne pourra pas être modifié, conformément à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Toutefois si la Société vient à réaliser une des opérations visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce, elle devra prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 dudit code.



- 5 • décide que les options consenties en vertu de cette autorisation devront être exercées dans un délai maximum de huit (8) ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties, étant précisé que ce délai pourra être prolongé par toute décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.
- 6 • décide que dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son président, ou en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de :
- arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
  - veiller à ce que le nombre d'options de souscription d'actions consenties par le Conseil d'administration soit fixé de telle sorte qu'à tout moment le nombre d'options de souscription d'actions, en circulation et non encore levées, ne soit pas supérieur au tiers du capital social ;
  - arrêter les modalités du plan d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, dans les limites fixées par la loi ;
  - en fixer notamment la durée de validité, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximum de huit (8) ans ;
  - déterminer, dans le respect des dispositions qui précèdent, les périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration aura la possibilité de (a) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
  - procéder à tous ajustements des droits des titulaires d'options selon les modalités fixées par la loi, notamment en cas de réalisation d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société visées par l'article L. 228-99 du Code de commerce ;
  - le cas échéant limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
  - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options ;
  - accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
  - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par exercice des options de souscription, apporter les modifications nécessaires aux statuts, et sur sa seule décision, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, effectuer, le cas échéant, toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, effectuer toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de trente-huit mois à compter de ce jour. Elle prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation donnée au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et / ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

#### **42<sup>e</sup> résolution**

##### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers**

La 42<sup>e</sup> résolution a pour objectif de remplacer la précédente délégation donnée au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

La résolution proposée fixe les conditions d'exercice de cette délégation au Conseil d'administration pour une période limitée à vingt-six mois à compter de votre Assemblée :

- dans la limite d'un montant maximum des augmentations de capital social de 1 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de mise en œuvre de la présente délégation par le Conseil d'administration (sous réserve, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital) ;
- avec un prix de souscription qui ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % à cette moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans, étant précisé que l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires.

#### **42<sup>e</sup> résolution**

##### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- 1 • délègue au Conseil d'administration, sa compétence, avec faculté de subdélégation, pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail par l'émission, en France, en euros, d'actions ordinaires de la Société.
- 2 • décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 1 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de mise en œuvre de la présente délégation par le Conseil d'administration ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- 3 • décide que les bénéficiaires de ces augmentations de capital seront directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, les adhérents, au sein de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration.
- 4 • décide de supprimer, en faveur des bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront émises.
- 5 • décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % à cette moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans, étant précisé que l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires.

- 6 • décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement, ou le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et que les actionnaires renoncent à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital qui serait émis en vertu de la présente résolution.
- 7 • décide également que dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure.
- 8 • donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour, dans les limites ci-dessus, fixer les diverses modalités de l'opération, et notamment :
- procéder à la création d'un plan d'épargne entreprise ou, le cas échéant, à la modification de plans existants ;
  - fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des augmentations de capital, déterminer la liste de ces sociétés ;
  - arrêter les conditions et modalités d'émission, les caractéristiques des actions, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie ci-dessus, fixer le délai de libération des actions souscrites, le versement des bénéficiaires pouvant être complété par la Société ou les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et fixer, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération dans les limites légales ;
  - imputer sur le poste "Prime d'émission" le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
  - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
  - accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et
  - arrêter les dates d'ouverture et de clôture de souscription, constater la réalisation de l'augmentation de capital correspondante et modifier les statuts en conséquence.

La délégation ainsi conférée est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

- 9 • La présente autorisation met fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée générale du 26 juin 2020 dans sa quarante-sixième résolution.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de la délégation conférée dans la présente résolution.

### **43<sup>e</sup> résolution**

#### **Autorisation pour 18 mois donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues**

La 43<sup>e</sup> résolution a pour objectif de remplacer la précédente autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues.

La résolution proposée fixe les conditions d'exercice de cette autorisation au Conseil d'administration pour une période limitée à dix-huit mois à compter de votre assemblée dans la limite d'une annulation maximum de 10 % du capital de la Société, par période de vingt-quatre mois.

### **43<sup>e</sup> résolution**

#### **Autorisation pour 18 mois donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler, sur ses seules décisions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée générale dans sa vingt-quatrième résolution ou encore de programme d'achat d'actions autorisé antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée générale, et à réduire le capital à due concurrence, étant précisé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée générale décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Prime d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital autorisée.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle met fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée générale du 25 juin 2021 dans sa quinzième résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, modifier les statuts, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, accomplir les formalités requises pour mettre en œuvre la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution, effectuer toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à la réglementation applicable.

## **À titre ordinaire**

### **44<sup>e</sup> résolution**

#### **Pouvoirs**

La 44<sup>e</sup> résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des formalités liées aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale.

### **44<sup>e</sup> résolution**

#### **Pouvoirs**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

## 4 Renseignements relatifs aux administrateurs dont le renouvellement est proposé aux actionnaires

### — **Éric Jacquet**

Âge : 63 ans • Réputé non indépendant au sens du Code AFEP-MEDEF

#### **Fonctions et mandats actuellement exercés au sein de la société JACQUET METALS**

Président du Conseil d'administration et Directeur général . Première date de nomination : 30 juin 2010

#### **Expertise et expérience**

Auparavant Président du Conseil d'administration et Directeur général de JACQUET METALS SA (anciennement JACQUET Industries SA) depuis sa création en 1994. Éric Jacquet a effectué toute sa carrière au sein du Groupe JACQUET METALS où il a notamment exercé des fonctions de responsable commercial (1980-1985) et de chargé du marketing et du développement à l'exportation (1986-1993). Par ailleurs, Éric Jacquet est membre de l'association des juges et anciens juges du Tribunal de commerce de Lyon.

#### **Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors de la société JACQUET METALS**

Gérant de JSA TOP  
Administrateur délégué de JSA  
Gérant de la SCI DU CANAL  
Gérant de la SCI ROGNA BOUE  
Gérant de la SCI QUEDE  
Gérant de la SCI DE MIGENNES  
Président de JERIC  
Gérant de la SCI DE LA RUE DE BOURGOGNE  
Gérant de JACQUET BATIMENTS EURL  
Gérant de la SCI DES BROSSES  
Gérant de la SCI DE MANTENAY  
Gérant de la SCI CITE 44  
Gérant de la SCI LES CHENES SAINT FORTUNAT  
Président de la SAS JML

#### **Autres fonctions et mandats exercés en dehors de la société JACQUET METALS au cours des cinq dernières années**

Gérant de la SCI LE PETIT SAUZAYE

#### **Nombre d'actions JACQUET METALS détenues directement**

39.530

### — **Jean Jacquet\***

Âge : 89 ans • Réputé indépendant au sens du Code AFEP-MEDEF

#### **Fonctions et mandats actuellement exercés au sein de la société JACQUET METALS**

Administrateur. Première date de nomination : 30 juin 2010

#### **Expertise et expérience**

Jean Jacquet, de nationalité française, a exercé les mandats de Président de Faience et Cristal de France jusqu'en 2012, de Président-Directeur général de Somergie (Société d'Économie Mixte Locale de gestion des déchets de l'Agglomération Messine) jusqu'en 2011 et de Président-Directeur Général des TCRM (Transports en commun de la région Messine) jusqu'en 2010. Jean Jacquet a effectué la première partie de sa carrière au sein du groupe Renault jusqu'en 1984. Il a ensuite été Président-Directeur Général d'Unimetal / Ascometal entre 1984 et 1988, et Président de l'Union des négociants en aciers spéciaux (Unas) entre 1988 et 1999. Il a également été Président du Conseil de surveillance de Winwise, Administrateur de l'École Nationale d'Ingénieurs de Metz, Président de la Mission Interministérielle de Développement du Pôle européen de Longwy, Président du Conseil d'administration

de l'Usine d'électricité de Metz, Vice-président délégué de l'Association Nationale des Régies d'Électricité et Vice-président du District de l'Agglomération Messine (devenue la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole). Il est rappelé que Jean Jacquet n'a pas de lien de parenté avec Éric Jacquet. Jean Jacquet est licencié en droit et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

**Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors de la société JACQUET METALS**

Néant.

**Autres fonctions et mandats exercés en dehors de la société JACQUET METALS au cours des cinq dernières années**

Néant.

**Nombre d'actions JACQUET METALS détenues directement**

2 000

---

**Gwendoline Arnaud**

Âge : 49 ans • Réputée indépendante au sens du Code AFEP-MEDEF

**Fonctions et mandats actuellement exercés au sein de la société JACQUET METALS**

Administrateur. Première date de nomination : 26 juin 2014

Membre du Comité des nominations et des rémunérations

**Expertise et expérience**

Gwendoline Arnaud, de nationalité française, exerce la profession d'avocat depuis 1998. Elle a fondé en 2003 son cabinet spécialisé en droit des affaires et en droit de la famille. Gwendoline Arnaud est titulaire d'une maîtrise de droit privé et du CAPA (certificat d'aptitude à la profession d'avocat).

**Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors de la société JACQUET METALS**

Gérante de la société Cabinet Gwendoline Arnaud et Associés Selarl

Gérante de la SCI PNRAS

Gérante de la SCI LCSG

Gérante de la SCM 2G

**Autres fonctions et mandats exercés en dehors de la société JACQUET METALS au cours des cinq dernières années**

Néant.

**Nombre d'actions JACQUET METALS détenues**

0

---

**Séverine Besson**

Âge : 47 ans • Réputée indépendante au sens du Code AFEP-MEDEF

**Fonctions et mandats actuellement exercés au sein de la société JACQUET METALS**

Administrateur. Première date de nomination : 30 juin 2016

**Expertise et expérience**

Séverine Besson, de nationalité française, est fondatrice et présidente de la SAS ACT4 TALENTS, spécialisée dans l'accompagnement de la transformation sociale des entreprises. Elle a effectué l'essentiel de sa carrière dans le management en environnement industriel et international. Elle a occupé des postes de consultante marketing, Directrice développement international puis PDG d'une PME dans le secteur de la chimie. Séverine Besson est diplômée d'un Master 2 en Commerce et Marketing et d'un Executive MBA de l'emlyon et est doctorante en Management RH à l'Université Paris-Dauphine. Elle est en outre membre du Conseil d'administration de l'INSA Lyon et de Handicap International.

### **Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors de la société JACQUET METALS**

Présidente de la SAS Ork-ID  
Présidente de l'Académie ACT4 TALENTS

### **Autres fonctions et mandats exercés en dehors de la société JACQUET METALS au cours des cinq dernières années**

Membre du Conseil d'administration de l'INSA Lyon et de Handicap International

### **Nombre d'actions JACQUET METALS détenues**

500

## **Jacques Leconte\***

Âge : 77 ans • Réputé indépendant au sens du Code AFEP-MEDEF

### **Fonctions et mandats actuellement exercés au sein de la société JACQUET METALS**

Administrateur. Première date de nomination : 30 juin 2010  
Membre du Comité d'audit et des risques

### **Expertise et expérience**

Jacques Leconte, de nationalité française, a été Directeur du centre d'affaires du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes. Il a notamment été responsable des activités de financement des grandes entreprises, des coopératives et des investisseurs institutionnels pour des départements de la région Rhône-Alpes au sein de l'Agence de Développement Régionale du Crédit Agricole. Il est également membre du Comité stratégique de la société Thermcross SA. Monsieur Jacques Leconte a effectué des études universitaires en géographie et à l'Institut d'Études Politiques de Lyon.

### **Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors de la société JACQUET METALS**

Membre du Comité stratégique de la société Thermcross SA.

### **Autres fonctions et mandats exercés en dehors de la société JACQUET METALS au cours des cinq dernières années**

Néant.

### **Nombre d'actions JACQUET METALS détenues**

500

## **Henri-Jacques Nougéin\***

Âge : 74 ans • Réputé indépendant au sens du Code AFEP-MEDEF

### **Fonctions et mandats actuellement exercés au sein de la société JACQUET METALS**

Administrateur. Première date de nomination : 30 juin 2010  
Président du Comité des nominations et des rémunérations

### **Expertise et expérience**

Henri-Jacques Nougéin, de nationalité française, est arbitre, médiateur, liquidateur amiable et courtier d'assurances (spécialiste des risques d'entreprise et de responsabilité civile). Il est également Président honoraire du Tribunal de Commerce de Lyon, ancien Président du Centre Interprofessionnel de Médiation et d'Arbitrage et co-gérant du Réseau Européen d'Arbitrage et de Médiation. Il est fondateur et coresponsable du Centre Franco-Argentin de Médiation et d'Arbitrage, du Centre Franco-Chinois de Médiation (en partenariat avec les Autorités du gouvernement de Shanghai) et du Centre Franco-Indien de Médiation et d'Arbitrage (en partenariat avec la Fédération Indienne des Chambres de Commerce et d'Industrie). Monsieur Henri-Jacques Nougéin est par ailleurs ancien chargé d'enseignement à l'Université LYON III (Droit judiciaire économique) et auteur d'études et ouvrages juridiques et techniques. Il est titulaire d'une licence en droit privé, diplômé de l'Institut d'Études Judiciaires de Lyon, diplômé des Études Supérieures de Droit privé, et docteur d'Etat en droit (1976).



**Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors de la société JACQUET METALS**

Président du Conseil de surveillance de la SCPI "BUROBOUTIC",  
Vice-Président du Conseil de surveillance de la SCPI "FICOMMERCE"  
Gérant du Cabinet Nougéin

**Autres fonctions et mandats exercés en dehors de la société JACQUET METALS au cours des cinq dernières années**

Néant.

**Nombre d'actions JACQUET METALS détenues**

510

---

**Dominique Takizawa**

Âge : 65 ans • Réputée indépendante au sens du Code AFEP-MEDEF

**Fonctions et mandats actuellement exercés au sein de la société JACQUET METALS**

Administrateur. Première date de nomination : 26 juin 2020  
Présidente du Comité d'audit et des risques

**Expertise et expérience**

Dominique Takizawa, de nationalité française, anciennement Secrétaire Générale de l'Institut Mérieux (2001-2020). Elle a rejoint le groupe Mérieux en 2001 et a été notamment impliquée dans son développement stratégique, en particulier lors des opérations de fusion-acquisition, dans les relations avec les actionnaires et les investisseurs. Elle a par ailleurs accompagné l'introduction en bourse de la société bioMérieux. Auparavant, elle a occupé les fonctions de Directeur Financier auprès de différentes sociétés : Pasteur-Mérieux Connaught (aujourd'hui Sanofi Pasteur), Aventis Crop Sciences (aujourd'hui Bayer) et Rhône Mérieux / Merial. Dominique Takizawa est diplômée d'HEC-École de Management et titulaire du DECF (Diplôme d'Etudes Comptables et Financières).

**Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors de la société JACQUET METALS**

Administrateur et membre du Comité d'audit de ABL Inc. (USA)  
Administrateur de LABORATOIRE PRECILENS SAS, représentant permanent d'IM Europe

**Autres fonctions et mandats exercés en dehors de la société JACQUET METALS au cours des cinq dernières années**

Administrateur salarié de l'Institut Mérieux SA  
Représentant permanent de TSGH SAS, administrateur et principal actionnaire de Transgene SA (société cotée sur le marché Euronext Paris) et membre du comité d'audit  
Administrateur et Présidente du Comité d'audit de Mérieux NutriSciences Corp. (USA)  
Administrateur et Présidente du Comité d'audit d'ADOCIA SA (société cotée sur le marché Euronext Paris)  
Administrateur de l'association Lyon Place Financière et Tertiaire (LPFT)  
Administrateur de Lyon Pôle Bourse et qualité de représentant de LPFT  
Censeur de LABORATOIRE PRECILENS SAS  
Administrateur et Présidente de Elsalys SA  
Administrateur et Présidente du comité d'audit de APRIL SA (Société cotée sur le marché EURONEXT à Paris)  
Administrateur et Présidente du comité d'audit de Therdiag (société cotée sur le marché EURONEXT à Paris)  
Administrateur de la société ABL LYON (anciennement Platine)

**Nombre d'actions JACQUET METALS détenues**

500

---

**Pierre Varnier**

Âge : 74 ans • Réputé indépendant au sens du Code AFEP-MEDEF

### **Fonctions et mandats actuellement exercés au sein de la société JACQUET METALS**

Administrateur. Première date de nomination : 26 juin 2020

Membre du Comité d'audit et des risques

### **Expertise et expérience**

Pierre Varnier, de nationalité française, est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'un DESS en Sciences Économiques. Pierre Varnier est depuis 2007 Président de Varco International SAS, société spécialisée dans le management de transition. Dans ce cadre, il a notamment été Président Directeur Général de Thyssenkrupp Materials France SAS et CRO de Lucchini / Aferpi. Avant qu'il ne fonde Varco International SAS, Pierre Varnier a été successivement Directeur Général de KDI (société du groupe Kloeckner) (2003-2007), Président Directeur Général d'Arcelor Tubes (1999-2003), Directeur Général d'Ugine Europe Service (1997-1999), VP Stratégie / développement du groupe Ugine (1996-1997), Administrateur délégué d'Ugine Srl (Italie) de 1991 à 1996, Directeur Commercial d'Ugitech (1986-1991), Directeur du Plan / Contrôle de gestion d'Ugine Aciers (1981-1985).

### **Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors de la société JACQUET METALS**

Président de la société Varco International

### **Autres fonctions et mandats exercés en dehors de la société JACQUET METALS au cours des cinq dernières années**

Président de Varco International SAS

PDG de Thyssenkrupp Materials France

DG de Design Factory (Allemagne)

Vice-Président d'Aferpi (Italie)

### **Nombre d'actions JACQUET METALS détenues**

0

## **Alice Wengorz**

Âge : 55 ans • Réputée indépendante au sens du Code AFEP-MEDEF

### **Fonctions et mandats actuellement exercés au sein de la société JACQUET METALS**

Administrateur. Première date de nomination : 30 juin 2016

Membre du Comité des nominations et des rémunérations

### **Expertise et expérience**

Alice Wengorz, de nationalité allemande, est conseillère en gestion d'entreprise au sein de son propre cabinet. Elle est spécialisée en stratégie, organisation et processus de l'entreprise et ressources humaines. Elle a précédemment exercé cette profession au sein du Cabinet Deloitte & Touche GmbH et du Cabinet Arthur Andersen & Co. GmbH. Alice Wengorz est par ailleurs Juge honoraire au Tribunal d'instance local de Francfort-sur-le-Main en charge des matières pénales. Elle est diplômée en sciences économiques.

### **Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors de la société JACQUET METALS**

Néant.

### **Autres fonctions et mandats exercés en dehors de la société JACQUET METALS au cours des cinq dernières années**

Néant.

### **Nombre d'actions JACQUET METALS détenues**

700

## **JSA SA**

Société anonyme de droit belge contrôlée par Monsieur Éric Jacquet, dont le représentant est son fils Monsieur Ernest Jacquet. • Réputée non indépendante au sens du Code AFEP-MEDEF

### **Fonctions et mandats actuellement exercés au sein de la société JACQUET METALS**

Administrateur. Première date de nomination : 30 juin 2010

Membre du Comité d'audit et des risques

### **Activité de la société JSA SA**

JSA, société anonyme de droit belge au capital de 22 311 000 euros et dont le siège social est 85 rue de l'Abbaye (4040) Herstal - Belgique, immatriculée à la banque Carrefours des Entreprises Belges sous le numéro 0432 972 069 est une société holding contrôlée par M. Éric Jacquet.

### **Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors de la société JACQUET METALS**

Néant.

### **Autres fonctions et mandats exercés en dehors de la société JACQUET METALS au cours des cinq dernières années**

Néant.

### **Nombre d'actions JACQUET METALS détenues**

9 648 941

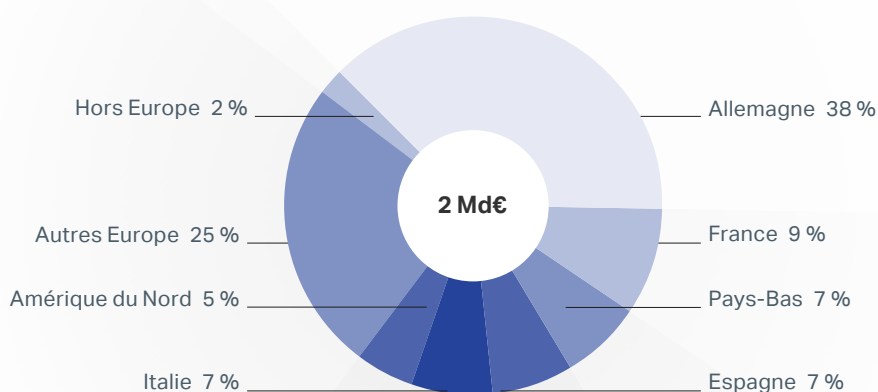
\* sous réserve du renouvellement de leur mandat, ces administrateurs perdront leur qualité d'administrateur indépendant au regard des critères fixés par le Code AFEP-MEDEF à compter du 30 juin 2022.

## 5 Exposé sommaire - Exercice 2021

### 5.1 Un acteur majeur de la distribution d'aciers spéciaux

JACQUET METALS est un leader européen de la distribution d'aciers spéciaux, également présent en Asie et Amérique du Nord.

#### Chiffre d'affaires et répartition



#### Un acteur global



105 centres de distribution répartis dans 24 pays • Effectif : 2 951

## Chiffres clés 2021 - Extrait du communiqué de presse du 9 mars 2022

### Des performances solides

En 2021, le Groupe a bénéficié d'un environnement favorable caractérisé par une **demande bien orientée** et par la **hausse des prix des matières premières**.

Par rapport à 2020, les volumes distribués sont supérieurs de +21 % (+6 % par rapport à 2019) et les prix moyens de vente de +24 %.

Le **chiffre d'affaires** progresse de +44 % à 1 970 millions d'euros (+62 % au 4<sup>e</sup> trimestre à 527 millions d'euros) et la **marge brute** de +60 % à 526 millions d'euros représentant 26,7 % du chiffre d'affaires contre 24 % un an plus tôt.

L'**EBITDA** courant s'établit à 201 millions d'euros, représentant 10,2 % du chiffre d'affaires (10,5 % au 4<sup>e</sup> trimestre à 55 millions d'euros) contre 4,6 % en 2020.

Le **Résultat Net Part du Groupe** s'établit quant à lui à 121 millions d'euros (dont 38 millions d'euros au 4<sup>e</sup> trimestre), contre 11 millions d'euros en 2020.

Le **Besoin en Fonds de Roulement** opérationnel a augmenté, représentant 26 % du chiffre d'affaires fin 2021 contre 24 % un an plus tôt. Pendant la période, le Groupe a généré 8 millions d'euros de **cash flows d'exploitation** et renforcé sa structure financière avec des **capitaux propres** de 495 millions d'euros. Le ratio d'endettement net sur capitaux propres (gearing) est de 35 % fin 2021.

Le **développement** du Groupe sur ses principaux marchés s'est poursuivi, avec une politique d'investissement soutenue (32 millions d'euros en 2021) et le lancement de 3 nouveaux centres de distribution, en Hongrie, France et Italie. De nouveaux sites sont en cours de déploiement, notamment en Amérique du Nord.

**En 2022**, le Groupe poursuivra sa politique d'investissement et de développement. Les conditions de marché du début d'année s'inscrivent dans la continuité de celles rencontrées fin 2021.

L'exposition du Groupe aux marchés russe, biélorusse et ukrainien est faible, tant pour les approvisionnements que pour les ventes. Il est trop tôt pour estimer les autres conséquences de ce conflit sur l'activité du Groupe.

Le Conseil d'administration du 9 mars 2022 présidé par Éric Jacquet a arrêté les comptes consolidés établis au 31 décembre 2021 qui ont fait l'objet d'un audit des Commissaires aux comptes. Le rapport relatif à la certification est en cours d'émission.

m€	T4 2021	T4 2020	2021	2020
<b>Chiffre d'affaires</b>	527	326	1 970	1 365
<b>Marge brute</b>	137	94	526	328
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	26,0 %	28,8 %	26,7 %	24,0 %
<b>EBITDA courant<sup>1</sup></b>	55	30	201	62
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	10,5 %	9,2 %	10,2 %	4,6 %
<b>Résultat Opérationnel Courant<sup>1</sup></b>	58	27	175	24
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	10,9 %	8,4 %	8,9 %	1,8 %
<b>Résultat opérationnel</b>	48	35	163	28
<b>Résultat net part du Groupe</b>	38	30	121	11

<sup>1</sup> Ajusté des éléments non-récurents. La définition et les modalités de calcul des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS sont intégrées dans le rapport d'activité disponible sur le site [jacquetmetals.com](http://jacquetmetals.com).

## Résultats 2021

Le **chiffre d'affaires consolidé** s'établit à 1 970 millions d'euros, supérieur de +44,3 % à celui de 2020 (T4 +61,7 %) avec les effets suivants :

- volumes distribués : +20,6 % (+14,4 % au T4) ;
- prix : +23,7 %. Les prix de vente ont graduellement augmenté en 2021, de +47,3 % entre le début et la fin de l'année 2021 (+7,1 % au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2021).

La **marge brute** s'élève à 526 millions d'euros et représente 26,7 % du chiffre d'affaires contre 328 millions d'euros en 2020 (24 % du chiffre d'affaires).

Dans ce contexte de croissance, les **charges opérationnelles courantes\*** ont été maîtrisées et représentent 16,5 % du chiffre d'affaires 2021 contre 19,5 % en 2020. Après prise en compte de 5 millions d'euros d'économies (résultant des mesures prises en 2020), les charges s'élèvent à 325 millions d'euros, contre 266 millions d'euros en 2020. Leur évolution (+22 %) résulte essentiellement de l'augmentation des charges variables, en lien avec la croissance des volumes distribués et de la rentabilité.

\* hors amortissements (36) m€ et provisions (2) m€

L'**EBITDA** courant s'établit ainsi à 201 millions d'euros et représente 10,2 % du chiffre d'affaires contre 62 millions d'euros en 2020 (4,6 % du chiffre d'affaires).

Le **Résultat Opérationnel Courant** s'élève quant à lui à 175 millions d'euros (8,9 % du chiffre d'affaires).

Dans ces conditions, le **Résultat Net Part du Groupe** s'établit à 121 millions d'euros.

## Structure financière au 31 décembre 2021

En 2021, le Groupe a généré un **flux de trésorerie d'exploitation** positif de 8 millions d'euros.

Le **Besoin en Fonds de Roulement** opérationnel augmente à 520 millions (26,4 % du chiffre d'affaires) contre 332 millions d'euros fin 2020 (24,3 % du chiffre d'affaires), en raison de la hausse des stocks (588 millions d'euros contre 368 millions d'euros fin 2020). Cette hausse se poursuivra dans les prochains mois.

Après prise en compte des **investissements** (32 millions d'euros) et du **dividende 2020** (9 millions d'euros), l'endettement net s'élève à 171 millions d'euros contre 106 millions d'euros fin 2020. Le ratio d'endettement net sur capitaux propres (gearing) s'établit à 35 % contre 28 % fin 2020.

La **trésorerie** s'élève à 246 millions d'euros et les lignes de crédit à 704 millions d'euros (287 millions d'euros non utilisés).

## Résultats 2021 par division

m€
<b>Chiffre d'affaires</b>
Variation 2021 vs 2020
Effet prix
Effet volume
<b>EBITDA courant<sup>1 2</sup></b>
en % du chiffre d'affaires
<b>Résultat Opérationnel Courant<sup>2</sup></b>
en % du chiffre d'affaires

JACQUET Tôles quarto inox		STAPPERT Produits longs inox		IMS group Aciers pour la mécanique	
T4 2021	2021	T4 2021	2021	T4 2021	2021
119	429	152	611	261	945
68,5 %	40,8 %	55,8 %	43,2 %	62,2 %	46,6 %
48,1 %	21,8 %	45,4 %	23,3 %	47,8 %	24,8 %
20,4 %	19,0 %	10,4 %	19,9 %	14,4 %	21,8 %
23,4	66,2	9,4	41,5	15,9	67,6
19,7 %	15,4 %	6,2 %	6,8 %	6,1 %	7,2 %
22,2	59,4	9,1	40,3	23,6	68,3
18,7 %	13,8 %	6,0 %	6,6 %	9,0 %	7,2 %

<sup>1</sup> Hors impacts IFRS 16. Au 31 décembre 2021, les activités hors divisions (essentiellement holdings et foncières) et l'application de la norme IFRS 16 - Contrats de location contribuent à l'EBITDA courant pour respectivement 8,3 millions d'euros et 17 millions d'euros.

<sup>2</sup> Ajusté des éléments non-récurrents. La définition et les modalités de calcul des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS sont intégrées dans le rapport d'activité disponible sur le site jacquetmetals.com.

## JACQUET

La division est spécialisée dans la distribution de **tôles quarto en aciers inoxydables**. Elle réalise **68 % de son activité en Europe et 25 % en Amérique du Nord**.

En 2021, la division a poursuivi son développement organique notamment avec le lancement de 2 nouveaux sites, en Italie et Hongrie. La division a également investi en Amérique du Nord afin d'augmenter ses capacités de distribution : ces investissements seront opérationnels à partir de 2023.

Le chiffre d'affaires s'établit à 429 millions d'euros contre 305 millions d'euros en 2020 soit une évolution de +40,8 % (T4 +68,5 %) :

- volumes : +19,0 % (T4 +20,4 %). Les volumes distribués en 2021 sont supérieurs de +11,2 % à ceux de 2019 ;  
- prix : +21,8 % (T4 +48,1 % vs T4.20 et +8,1 % vs T3.21).

La marge brute s'élève à 155 millions d'euros et représente 36,2 % du chiffre d'affaires contre 89 millions d'euros en 2020 (29,1 % du chiffre d'affaires).

L'EBITDA courant s'élève à 66 millions d'euros représentant 15,4 % du chiffre d'affaires contre 13 millions d'euros en 2020 (4,4 % du chiffre d'affaires).

## STAPPERT

La division est spécialisée dans la distribution de **produits longs inoxydables** principalement en Europe. Elle réalise **41 % de ses ventes en Allemagne, 1<sup>er</sup> marché européen**.

En 2021, la division a renforcé son positionnement sur ses marchés et amélioré sa performance opérationnelle dans l'Ouest de l'Europe. La division entend poursuivre ses investissements, notamment en Allemagne, Pologne et Angleterre.

Le chiffre d'affaires s'établit à 611 millions d'euros contre 427 millions d'euros en 2020 soit une évolution de +43,2 % (T4 +55,8 %) :

- volumes : +19,9 % (T4 +10,4 %). Les volumes distribués en 2021 sont supérieurs de +13,3 % à ceux de 2019 ;  
- prix : +23,3 % (T4 +45,4 % vs T4.20 et +6,5 % vs T3.21).

La marge brute s'élève à 129 millions d'euros et représente 21 % du chiffre d'affaires contre 88 millions d'euros en 2020 (20,7 % du chiffre d'affaires).

L'EBITDA courant s'élève à 42 millions d'euros représentant 6,8 % du chiffre d'affaires contre 17 millions d'euros en 2020 (4 % du chiffre d'affaires).

## IMS group

La division est spécialisée dans la distribution d'**aciers pour la mécanique** le plus souvent sous forme de produits longs. Elle réalise **47 % de ses ventes en Allemagne, 1<sup>er</sup> marché européen**.

En 2021, la division a bénéficié des conditions de marché favorables et des mesures initiées en 2020 visant à réduire les coûts et redynamiser son activité, particulièrement en Allemagne. La division, qui a ouvert en 2021 un nouveau centre de distribution en France, poursuivra ses investissements notamment en Allemagne, Italie, France et Pologne.





Le chiffre d'affaires s'établit à 945 millions d'euros contre 645 millions d'euros en 2020 soit une évolution de +46,6 % (T4 +62,2 %) :

- volumes : +21,8 % (T4 +14,4 %). Les volumes distribués en 2021 sont équivalents à ceux de 2019 ;
- prix : +24,8 % (T4 +47,8 % vs T4.20 et +6,9 % vs T3.21).

La marge brute s'élève à 242 millions d'euros et représente 25,6 % du chiffre d'affaires contre 151 millions d'euros en 2020 (23,4 % du chiffre d'affaires).

L'EBITDA courant s'élève à 68 millions d'euros représentant 7,2 % du chiffre d'affaires contre 8 millions d'euros en 2020 (1,2 % du chiffre d'affaires).

## Informations financières clés

### Résultats

m€	T4 2021	T4 2020	2021	2020
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>527</b>	<b>326</b>	<b>1 970</b>	<b>1 365</b>
<b>Marge brute</b>	<b>137</b>	<b>94</b>	<b>526</b>	<b>328</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>26,0 %</i>	<i>28,8 %</i>	<i>26,7 %</i>	<i>24,0 %</i>
<b>EBITDA courant<sup>1</sup></b>	<b>55</b>	<b>30</b>	<b>201</b>	<b>62</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>10,5 %</i>	<i>9,2 %</i>	<i>10,2 %</i>	<i>4,6 %</i>
<b>Résultat Opérationnel Courant<sup>1</sup></b>	<b>58</b>	<b>27</b>	<b>175</b>	<b>24</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>10,9 %</i>	<i>8,4 %</i>	<i>8,9 %</i>	<i>1,8 %</i>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>48</b>	<b>35</b>	<b>163</b>	<b>28</b>
Résultat financier	(3)	(2)	(12)	(11)
Impôts sur les résultats	(5)	(2)	(23)	(4)
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	(2)	(1)	(7)	(2)
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>38</b>	<b>30</b>	<b>121</b>	<b>11</b>

<sup>1</sup> Ajusté des éléments non-récurrents. La définition et les modalités de calcul des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS sont intégrées dans le rapport d'activité disponible sur le site [jacquetmetals.com](http://jacquetmetals.com).

### Flux de trésorerie

m€	2021	2020
Capacité d'autofinancement	183	52
Variation du BFR	(175)	88
<b>Flux de trésorerie d'exploitation</b>	<b>8</b>	<b>140</b>
Investissements	(32)	(27)
Cession d'actifs	2	1
Dividendes versés aux actionnaires de JACQUET METALS SA	(9)	(5)
Intérêts versés	(12)	(13)
Autres mouvements	(22)	(27)
<b>Variation de l'endettement net</b>	<b>(65)</b>	<b>69</b>
<b>Endettement net à l'ouverture</b>	<b>106</b>	<b>175</b>
<b>Endettement net à la clôture</b>	<b>171</b>	<b>106</b>

## Bilans

m€	31.12.21	31.12.20
Écarts d'acquisition	66	66
Actif immobilisé net	168	154
Droits d'utilisation	63	70
Stocks nets	588	368
Clients nets	209	135
Autres actifs	121	91
Trésorerie	246	333
<b>Total Actif</b>	<b>1 460</b>	<b>1 217</b>
Capitaux propres	495	373
Provisions (y.c provisions pour engagements sociaux)	101	96
Fournisseurs	277	171
Dettes financières	417	439
Autres passifs	104	64
Obligations locatives	67	73
<b>Total Passif</b>	<b>1 460</b>	<b>1 217</b>

## Stratégie et objectifs

Le Groupe est un distributeur indépendant des producteurs d'aciers spéciaux, ce qui lui permet de s'approvisionner dans le monde entier, de n'importe quelle source, aux conditions les plus compétitives. Être en mesure d'obtenir les meilleures conditions d'achat est l'un des principaux moteurs de la stratégie du Groupe.

JACQUET METALS décline son offre au travers d'un portefeuille de 3 marques organisées au sein de 3 divisions, chacune s'adressant à des clients et marchés spécifiques.

La fonction principale de JACQUET METALS SA, la société-mère ("la Société"), est de conduire - pour les principaux produits et principaux producteurs - la négociation des conditions d'achat en coopération avec les dirigeants de chaque division.

Afin d'augmenter les volumes d'achats par division, et ainsi d'optimiser les conditions d'achats, le Groupe développe les réseaux de distribution de ses divisions en Europe, Asie et Amérique du Nord, par croissance externe ou organique.

À moyen terme, les axes principaux de développement sont :

- l'Europe et plus particulièrement l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni ;
- l'Amérique du Nord, où seule la division JACQUET opère à ce jour.

Outre le développement géographique, le Groupe envisage également de compléter ses gammes de produits distribués (à titre d'exemple : aluminium, etc.).

Chaque division est animée par un Directeur général chargé de la développer dans le cadre des options stratégiques et des objectifs définis par JACQUET METALS.

Les fonctions centrales, négociation des conditions d'achats d'aciers, affaires financières et légales, informatique, assurance-crédit et communication, sont pilotées par JACQUET METALS SA, en étroite collaboration avec les spécialistes de chaque division.

**Tôles quarto inox**



**Produits longs inox**



**Aciers pour la mécanique**



## 5.4 **Gouvernance**

### 5.4.1 **Le Conseil d'administration**

La Société a adopté le 30 juin 2010 le régime d'administration et de gestion à Conseil d'administration.

L'Assemblée générale du 26 juin 2020 a nommé, en qualité d'Administrateurs pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- Éric Jacquet
- Jean Jacquet
- Gwendoline Arnaud
- Séverine Besson-Thura
- Jacques Leconte
- Henri-Jacques Nougain
- Dominique Takizawa
- Pierre Varnier
- Alice Wengorz
- JSA

Il est rappelé que Jean Jacquet n'a pas de lien de parenté avec Éric Jacquet.

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration n'a fait l'objet de sanction publique officielle, n'a été condamné pour fraude au cours des cinq dernières années, n'a été associé à une quelconque mise sous séquestre, n'a été incriminé par des autorités statutaires ou réglementaires, y compris des organismes professionnels désignés, ou n'a fait l'objet d'aucune mesure d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les intérêts privés des membres du Conseil d'administration et leurs devoirs à l'égard de la Société.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ni avec des clients ou fournisseurs, en vertu desquels un membre du Conseil d'administration aurait été désigné en tant qu'Administrateur de la Société.

La liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de la société JACQUET METALS ainsi que l'indication du nombre d'actions JACQUET METALS qu'ils détiennent sont communiqués au §2.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

Les rémunérations des mandataires sociaux de la société JACQUET METALS sont présentées au §2.5 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

### 5.4.2 **Les Comités du Conseil d'administration**

#### **Comité des nominations et des rémunérations**

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres, nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur soit jusqu'à l'Assemblée générale de la Société devant statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2021, à savoir :

- Henri-Jacques Nougain (Président) ;
- Alice Wengorz ;
- Gwendoline Arnaud.

## **Comité d'audit et des risques**

Le Comité d'audit et des risques est composé de quatre membres, nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur soit jusqu'à l'Assemblée générale de la Société devant statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2021, à savoir :

- Dominique Takizawa (Présidente) ;
- Jacques Leconte ;
- Pierre Varnier ;
- la société JSA représentée par Ernest Jacquet.

### **5.4.3**

## **L'équipe dirigeante**

- |                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| - <b>Éric Jacquet</b>             | - Président-Directeur général                          |
| - <b>Philippe Goczol</b>          | - Directeur général délégué                            |
| - <b>Thierry Philippe</b>         | - Directeur général finance                            |
| - <b>Sarah Vaison de Fontaube</b> | - Directrice financière                                |
| - <b>Anne-Frédérique Dujardin</b> | - Directrice juridique                                 |
| - <b>Alexandre Iacovella</b>      | - Directeur général opérationnel                       |
| - <b>Hans-Josef Hoss</b>          | - Directeur général en charge de la division IMS group |
| - <b>Jens Münchow</b>             | - Directeur général en charge de la division STAPPERT  |
| - <b>Arnaud Giuliani</b>          | - Directeur des systèmes d'information                 |

## Historique du Groupe

### JACQUET METALS

- 1962 Création des Établissements JACQUET spécialisés dans le découpage à façon des métaux, par Michel Jacquet à Lyon.
- 1993 Éric Jacquet devient actionnaire majoritaire (51 %) de JACQUET SA, société-mère du Groupe.
- 1994 Création par Éric Jacquet de JACQUET Industries qui contrôle 100 % du Groupe.
- 1997 Le 23 octobre, entrée de JACQUET Industries au Second Marché de la Bourse de Paris.
- 1991-2006 Développement du Groupe en Europe (Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Italie, Finlande).
- 2006 JACQUET Industries devient JACQUET METALS.
- 2006-2010 Premières implantations de JACQUET en Asie (à Shanghai en Chine) et aux États-Unis (à Philadelphie, Houston, Chicago et Los Angeles).
- 2008-2009 Éric Jacquet et JACQUET METALS acquièrent 33,19 % du capital d'IMS.

### IMS

- 1977 Fondation de la société "International Metal Service" regroupant les "sociétés de commerce" du sidérurgiste Creusot-Loire.
- 1983 Usinor devient actionnaire d'IMS à 100 %.
- 1987 Le 11 juin, entrée d'IMS au second marché de la Bourse de Paris.
- 1996-2002 Développement du groupe IMS en Europe (Pologne, Italie, Espagne, France).
- 2004 Arcelor sort du capital et le fonds Chequers Capital prend le contrôle d'IMS.
- 2005 Acquisitions en Europe centrale (Hongrie, République tchèque, Slovaquie).
- 2006 Acquisition d'Hoselmann (Allemagne) ; Chequers Capital sort du capital : placement des titres IMS sur le marché.
- 2007 Acquisition du groupe Cotubel.
- 2008 Cession de la filiale Astralloy aux États-Unis.

---

2010 Dépôt d'un projet d'OPE initié par JACQUET METALS sur les actions de la société IMS (regroupant les activités IMS group, STAPPERT et Abraservice).

Fusion-absorption de JACQUET METALS par IMS.  
IMS devient Jacquet Metal Service.

2011-2012 Cession des activités aluminium et métaux non ferreux d'IMS France, des sociétés Euralliage (France), Produr (France), Venturi (Italie) et Brescia Acciai (Italie).

2013 Acquisition de la société Finkenholl (Allemagne) par la division IMS group.

2014 Acquisition du groupe Rolark (Canada) par la division JACQUET.

2015-2017 Acquisition et intégration de Schmolz+Bickenbach Distribution (Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Autriche) par la division IMS group.

2018 Cessions des sociétés IMS TecPro (Allemagne) et Calibracrier (France).

2019 Cession du groupe Abraservice spécialisé dans la distribution d'aciers résistants à l'abrasion (10 centres de distribution localisés dans 11 pays).

2020 Jacquet Metal Service devient JACQUET METALS.

## Demande d'envoi de documents concernant l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de JACQUET METALS SA du 24 juin 2022

Je soussigné :

Nom : .....

Prénom usuel : .....

Domicile : .....

Propriétaire de ..... actions nominatives\*,

Et / ou de ..... actions au porteur,

de la société **JACQUET METALS SA**, dont le siège est situé 7 rue Michel Jacquet à Saint-Priest (69800), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n°311 361 489,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2022 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce à l'exception de ceux annexés à la formule unique de vote.

Fait à ....., le ..... / ..... / ..... 2022

Signature

À retourner par courrier : **SOCIETE GÉNÉRALE**, Service Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3  
ou par courriel : **comfi@jacquetmetals.com**

\* Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.





JACQUET METALS est un leader européen de la distribution d'aciers spéciaux.  
Le groupe développe et exploite un portefeuille de trois marques :

**JACQUET** tôles quarto inox - **STAPPERT** produits longs inox - **IMS group** aciers pour la mécanique

Avec un effectif de 2 951 collaborateurs, JACQUET METALS dispose d'un réseau de  
105 centres de distribution dans 24 pays en Europe, Asie et Amérique du Nord.

---

## JACQUET METALS

Société anonyme au capital de 35 097 947,56 euros  
Siège social : 7 rue Michel Jacquet - 69800 SAINT PRIEST  
311 361 489 RCS LYON



Compartiment B - ISIN : FR0000033904 - Reuters : JCQ.PA - Bloomberg : JCQ FP

